

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 (FRR-4)
*Soutien à la vitalisation et à la coopération
municipale, axe Vitalisation*

Entente de vitalisation 2020-2025 prorogée :

Au 31 mars 2028

CADRE DE VITALISATION

Adopté par le Conseil de la MRC de Maskinongé le :

9 octobre 2024

Table des matières

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
2	COMITÉ DE VITALISATION (CVI)	5
2.1	Mandat du CVI.....	5
2.2	Composition du CVI	6
3	AXES DE VITALISATION	7
3.1	Portrait socioéconomique de la MRC de Maskinongé	7
3.2	Tableau d’indicateurs comparatifs.....	7
3.3	Liens avec la planification du développement économique et du territoire	8
3.4	Définition des axes de vitalisation.....	8
3.5	Condition critique pour la présélection des projets.....	10
4	CADRE DE MOBILISATION ET DE COLLABORATION	10
4.1	Les journées de la vitalisation	10
4.2	Comités locaux de vitalisation	10
4.3	Ententes sectorielles de vitalisation	10
5	FOND COMMUN DE VITALISATION (FCV) ÉQUITABLE	11
5.1	Enveloppe globale pour projets	11
5.2	Enveloppe dédiée aux municipalités Q5 selon l’IVÉ 2020.....	11
5.3	Aide aux projets en fonction de l’IVÉ 2020.....	11
6	ORGANISMES ADMISSIBLES	12
7	PROJETS PRIVILÉGIÉS	12
7.1	Trois catégories de projets	12
7.2	Projets admissibles	13
7.3	Projets non admissibles.....	13
8	DÉPENSES	13
8.1	Dépenses admissibles.....	13
8.2	Dépenses non admissibles	14
9	TAUX ET SEUIL D’AIDE APPLICABLE	14
9.1	Taux d’aide maximal et selon le type d’organismes admissibles	14
9.2	Cumul des aides	15
10	CRITÈRES DE SÉLECTION	15
11	RÈGLES DE GOUVERNANCE	16
11.1	Appel à projets.....	16

11.2 Cheminement des demandes financières	17
11.3 Versement de l'aide financière	17
12 ANNEXE : Tableau- Évolution de l'indice de vitalité économique (IVÉ) dans la MRC de Maskinongé (2018 et 2020)	18

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

La mise en œuvre de certaines mesures du *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* entre le gouvernement du Québec et les municipalités a permis la création du Fonds Régions et Ruralité, qui se décline en quatre différents volets. Le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale est destiné notamment à appuyer de manière spécifique plusieurs territoires de municipalités régionales de comté (MRC), dont la MRC de Maskinongé, affichant globalement des difficultés sur le plan de la vitalité économique. À l'intérieur de la MRC, des indices de vitalité économique (IVÉ), selon les données de 2016 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ont ciblé les municipalités de Louiseville, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Justin comme étant prioritaires.

Ainsi le 23 mars 2021, une Entente de vitalisation est signée entre la MRC de Maskinongé, ces quatre municipalités et le MAMH pour l'application du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité qui précise la volonté de chacune des parties à collaborer à la vitalisation des collectivités jugées prioritaires. L'Entente balisait aussi le fonds de plus de 1,8 M\$ investi par le gouvernement du Québec pour appuyer cette démarche de vitalisation. Par cette enveloppe financière le gouvernement souhaite soutenir notre MRC afin qu'elle mobilise le milieu et qu'elle se dote d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

En février 2023, alors que la mise en œuvre de l'Entente de vitalisation 2020-2025 dans les municipalités prioritaires suivait son cours, l'IVÉ de l'année 2020 fut publié. Et selon l'IVÉ 2020, la MRC de Maskinongé a été déclarée « dévitalisée », passant du quintile Q4 à Q5. Or, en vertu de la « clause 12 » de l'Entente de vitalisation 2020-2025, une modification peut être apportée à celle-ci par écrit, et ce, avec l'accord des parties. Le 10 avril 2024, la MRC de Maskinongé activait cette clause en exprimant à la Ministre, suite à une résolution de son conseil, le souhait de prolonger la durée de réalisation de l'entente.

Le 16 février 2024, par lettre officielle, le MAMH informait la MRC de Maskinongé de son avis favorable, d'une part, pour proroger l'Entente de vitalisation dû au changement de sa situation, et d'autre part, pour octroyer à la MRC de Maskinongé une aide additionnelle. Toutefois, cette aide était assujettie à la signature d'un avenant prolongeant, de deux ans, la mise en œuvre de l'Entente de vitalisation, et dont le territoire d'application allait s'étendre à toutes les municipalités de la MRC.

Le 16 juillet 2024, un avenant est signé par les parties. Cet avenant accorde à la MRC de Maskinongé une augmentation de l'enveloppe annuelle pour les années financières de 2023-2024 et 2024-2025. Ainsi, au terme de l'Entente de vitalisation prorogée, la MRC de Maskinongé aura reçu du MAMH une enveloppe globale de 3 432 150 \$ comme soutien financier.

Pour ce soutien financier bonifié, le Gouvernement du Québec souhaite que la MRC de Maskinongé mobilise le milieu et qu'elle se dote d'un cadre de vitalisation étendu à toutes les municipalités de son territoire. Le nouveau cadre de vitalisation devra viser à redresser les indicateurs IVÉ de la MRC, et parallèlement à stabiliser ou redresser les indicateurs IVÉ des municipalités de la MRC.

Ainsi, les objectifs de l'Entente de vitalisation prorogée sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

Le présent cadre de vitalisation précise les orientations de la MRC de Maskinongé quant à l'utilisation de l'enveloppe globale dont elle disposera. Rappelons que cette enveloppe intègre l'enveloppe initiale (qui priorisait quatre municipalités), d'une part et l'enveloppe complémentaire (suite à la signature de l'avenant à l'Entente de vitalisation initiale), d'autre part.

2 COMITÉ DE VITALISATION (CVI)

Le 10 juillet 2024, et ce, dans la perspective de la signature de l'avenant à l'Entente de vitalisation, le Conseil de la MRC adoptait une résolution relative à la constitution du nouveau comité de vitalisation, en abrégé CVI. Ce sigle était déjà consacré par les membres du précédent comité. Cette résolution s'appuyait elle-même sur la résolution du 12 juin 2024 adoptant les balises du nouveau cadre de vitalisation.

Dès la signature de l'avenant (16 juillet 2024), le CVI est officiellement établi et peut jouer son rôle, en appliquant les changements liés à la nouvelle Entente de vitalisation. Et l'agent de vitalisation du territoire coordonne le travail du CVI.

2.1 Mandat du CVI

Le mandat général du CVI est de voir à l'application de l'entente, et ce, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Le CVI doit notamment :

- Proposer des règles de fonctionnement du CVI et recommander leur adoption au Conseil de la MRC;
- Formuler un cadre de vitalisation et recommander son adoption par le Conseil de la MRC. Ce cadre comprend :
 - Les axes de vitalisation privilégiés;
 - La dynamique collaborative pour mobiliser les milieux et faire émerger des projets d'impacts;
 - Les types de projets qui seront privilégiés;
 - Les critères de sélection des projets;
 - Les taux et seuils d'aide applicables;
 - Les règles de gouvernance de l'enveloppe globale destinée à soutenir des projets, et désormais appelée « Fonds commun de vitalisation », en abrégé FCV.
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

2.2 Composition du CVI

Le Comité de vitalisation (CVI) est composé de douze (12) membres, dont 9 votants. Conformément aux balises de l'entente, la structure de représentation des membres du CVI est la suivante :

Partenaires et/ou groupes de représentation	Nombre de membres	Spécification
MAMH	1	Conseiller en développement régional, membre non votant
MRC de Maskinongé	3	<ul style="list-style-type: none">• Préfet, exerce le droit de vote pour la MRC;• Direction générale, exerce le droit de vote en l'absence du préfet. Aussi, celle-ci peut se faire représenter par le responsable du Service de développement économique et du territoire (SDÉT) avec les mêmes prérogatives;• Agent de vitalisation du territoire, membre non votant qui accompagne le CVI dans ses travaux d'analyse.
Municipalités Q5	3	Les Q 5 conviennent de la façon indiquée pour désigner leurs représentants, qui sont tous des membres votants.
Municipalité non Q 5	2	Les non Q 5 conviennent de la façon indiquée pour désigner leurs représentants, qui sont tous des membres votants
Organismes gouvernementaux	2	<ul style="list-style-type: none">• Un.e représentant.e du CIUSSS Mauricie et Centre du Québec, membre votant.• Un.e représentant.e de la SADC de la MRC de Maskinongé, membre votant.
Société civile/autres organismes	1	Un.e représentant.e de la CDC de la MRC de Maskinongé, membre votant.
Total	12 dont 9 votants	

Le CVI est régi par des « Règles de fonctionnement », un document constituant une annexe au Cadre de vitalisation et qui en fait partie intégrante.

Le CVI, qui s'assure de l'atteinte des objectifs de l'Entente de vitalisation, tient des rencontres au besoin. Ces rencontres, en présentiel ou en visioconférence, permettent au CVI d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les initiatives, les projets ou interventions pouvant bénéficier du soutien financier du Fonds commun de vitalisation (FCV).

3 AXES DE VITALISATION

La mise en œuvre de l'Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé s'appuie sur cinq (5) axes de vitalisation privilégiés par le Comité de vitalisation (CVI). Ces cinq axes ont été identifiés à partir d'un portrait socioéconomique. Ces axes ont par la suite été déclinés en objectifs précis issus de planifications stratégiques et / ou de plans d'actions élaborés dans la perspective du développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé.

3.1 Portrait socioéconomique de la MRC de Maskinongé

La mise en œuvre de l'entente de vitalisation s'appuie sur le portrait socioéconomique de la MRC de Maskinongé. L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a publié le Panorama des régions du Québec (Édition 2022) qui dresse un portrait socioéconomique des 17 régions administratives et des municipalités régionales de comté (MRC) qui les constituent. Pour la MRC de Maskinongé, on obtient le portrait suivant :

Population totale 2021	37 513 hab.
0-19 ans (2021)	18,3 %
20-64 ans (2021)	55,1 %
65 ans et plus (2021)	26,6 %
Solde migratoire intergénérationnel (2020-2021)	580 hab.
Travailleurs de 25 à 64 ans (2020)	13 035
Taux des travailleurs de 25 à 64 ans (2020)	68,7 %
Revenu d'emplois médian de 25 à 64 ans	38 292 \$
Revenu disponible par habitant (2020)	30 201 \$
Valeur foncière moyenne des résidences unifamiliales (2022)	174 593 \$
Valeur totale des permis de bâtir (2021)	102 396 k\$

3.2 Tableau d'indicateurs comparatifs

Par ailleurs, et afin d'établir une comparaison de la MRC de Maskinongé au niveau régional et provincial, l'édition 2022 du panorama de l'ISQ a permis de générer le tableau d'indicateurs ci-dessous :

Facteurs de comparaison	MRC de Maskinongé	Mauricie	Ensemble du Québec
Population au 1er juillet 2021*	37 513 (+17,6%)	277 384 (+11,9%)	8 604 495 (+3%)
Valeur moyenne des résidences unifamiliales en 2022**	174 593 \$ (+5,7%)	180 980 \$ (+6,2%)	327 316 \$ (+9,8%)
Revenu disponible par habitant en 2020***	30 201 \$ (+9,9%)	29 892 \$ (+8,6%)	33 093 \$ (+8,2%)

(*) L'ISQ a établi la croissance de la population sur la base des années « 2017-2018 à 2020-2021 »

(**) Ces valeurs sont celles du « marché immobilier telles qu'elles existaient 18 mois avant le début de l'exercice financier des municipalités ». Ainsi, pour 2022, il s'agit globalement de la valeur au marché des propriétés au 1er juillet 2020.

(***) Il s'agit d'une comparaison par rapport à l'année 2019, et ce, sur la base de données alors provisoires selon l'ISQ.

La MRC de Maskinongé présente des atouts pour attirer de nouveaux arrivants sur son territoire. Le premier atout est la valeur moyenne des résidences unifamiliales. On y enregistre un taux de croissance (+5,7 %) en-deçà de celle de la moyenne régionale, à +6,2 %.

Le deuxième atout est le « revenu disponible par habitant » (en 2020 par rapport en 2019). Certes, la situation s'est détériorée en 2019 pour ce qui est du « nombre de familles à faible revenu » dans la MRC de Maskinongé : 990 en 2019, 910 en 2018, 930 en 2017 et 970 en 2016. Mais, la croissance du revenu

disponible par habitant à la MRC de Maskinongé, à +9,9 %, était supérieur à celle de la moyenne régionale, à + 8,6 %.

Ces atouts semblent avoir **une corrélation avec la forte croissance de la population de la MRC de Maskinongé sur la période 2017-2018 à 2020-2021**. En effet, sur cette période, le taux de croissance de la population s'élevait à + 17,6 % sur le territoire contre + 11,9 % pour la région de la Mauricie.

3.3 Liens avec la planification du développement économique et du territoire

En vue d'améliorer le portrait précédent et favoriser la vitalité du territoire, les experts de la MRC ont piloté plusieurs planifications favorisant le développement économique et du territoire.

Les planifications ou politiques suivantes servent d'outils pour une meilleure déclinaison de ce plan d'action d'intérêt provincial au niveau du territoire : (a) politique culturelle, (b) politique familles-aînés, (c) plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA), (d) plan d'adaptation aux changements climatiques (PAAC), (e) schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé, f) plan d'action stratégie d'accueil, d'attraction et de rétention des nouveaux arrivants 2022-2025. On a aussi fait place à des planifications existantes ou à venir en cours de mise en œuvre de l'Entente. D'où l'ajout possible d'objectifs complémentaires au tableau des axes de vitalisation (page suivante).

Les principales orientations et/ou les objectifs généraux qui en découlent sont :

- i) Accompagner et développer les entreprises;
- ii) Promouvoir le territoire, accueillir des investissements et animer le milieu économique;
- iii) Faire la gestion administrative des infrastructures de développement de la MRC de Maskinongé;
- iv) Accompagner le développement des communautés;
- v) Développer l'offre touristique et culturelle.

3.4 Définition des axes de vitalisation

En recoupant les principaux objectifs liés aux planifications ou politiques, et après classification, on obtient pour la MRC de Maskinongé cinq (5) axes de vitalisation ainsi libellés :

- Le maintien et le développement de l'attractivité du territoire par l'accueil de nouvelles familles;
- Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'accès aux services de proximité;
- L'embellissement et l'aménagement urbain;
- La mobilité active et le développement durable;
- L'animation et la promotion du milieu.

Le tableau ci-dessous, qui définit les axes de vitalisation de la MRC de Maskinongé, constitue la base de la grille de présélection des projets.

Axes de vitalisation (5)	Principaux objectifs
1. LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR L'ACCUEIL DE NOUVELLES FAMILLES	1. Faciliter le développement d'offres de logements sur le territoire (ou assurer l'accès à des logements abordables)
	2. Assurer l'accès aux services pour les nouveaux arrivants et établir un processus de suivi pour leur rétention
	3. Faire la promotion du territoire d'accueil auprès des nouveaux arrivants
	4. Sensibiliser, impliquer et mobiliser les municipalités à l'intégration de leurs nouveaux arrivants
	5. Sensibiliser et informer les commerçants à la diversité des produits ethnoculturels et exotiques
	6. Promouvoir des lieux, événements ou activités de socialisation visant surtout les jeunes
	7. Autre (préciser)*
2. LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS AINSI QUE L'ACCES AUX SERVICES DE PROXIMITÉ	1. Mettre en place des mesures d'attraction et de rétention des entreprises sur le territoire
	2. Promouvoir l'entrepreneuriat en général tout en favorisant la reprise collective d'entreprises sur le territoire
	3. Développer l'employabilité des jeunes sur le territoire
	4. Favoriser la conciliation travail-famille
	5. Assurer le maintien et l'amélioration des services de proximité
	6. Autre (préciser)*
3. L'EMBELLISSEMENT ET L'AMÉNAGEMENT URBAIN	1. Favoriser l'embellissement des municipalités
	2. Mettre en œuvre des actions contribuant à la vitalité des périmètres urbains
	3. Réaliser des aménagements réhaussant en général la sécurité et la qualité de vie en milieu urbain
	4. Promouvoir les patrimoines municipaux et favoriser leur conservation
	5. Autre (préciser)*
4. LA MOBILITÉ ACTIVE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	1. Promouvoir et développer le transport collectif
	2. Favoriser la mobilité active et durable
	3. Promouvoir et favoriser l'achat local
	4. Favoriser la saine gestion des paysages forestiers et l'aménagement durable des forêts privées
	5. Contribuer à l'adaptation aux changements climatiques
	6. Améliorer l'efficacité énergétique
	7. Autre (préciser)*
5. L'ANIMATION ET LA PROMOTION DU MILIEU	1. Maintenir et développer des activités culturelles, de loisirs, de sports
	2. Favoriser le développement de l'offre touristique
	3. Promouvoir auprès des citoyens, par des actions de démocratisation, le rôle et les bienfaits d'une culture forte, diversifiée et accessible
	4. Rehausser le sentiment de fierté et d'appartenance des jeunes à travers la culture
	5. Favoriser la communication et la concertation au bénéfice de projets culturels rassembleurs qui font rayonner le territoire et ses créateurs
	6. Autre (préciser)*

(*) Le critère « Autre » laisse la latitude aux promoteurs de projets de bonifier les objectifs auxquels répondent leurs projets.

3.5 Condition critique pour la présélection des projets

Les projets éligibles devront s'inscrire dans au moins l'un des axes de vitalisation. En d'autres termes, pour être présélectionné, tout projet doit s'arrimer minimalement à un axe de vitalisation.

Le 30 juin 2022, le Comité de vitalisation (CVI) a adopté une grille d'analyse liée à l'arrimage de projets aux axes de vitalisation, et dont les modalités sont les suivantes :

- i) Des points sont attribués aux projets par axe de vitalisation en fonction du nombre d'objectifs auxquels répondent lesdits projets soumis;
- ii) Des points supplémentaires sont attribués aux projets en fonction de leur arrimage global aux cinq (5) axes de vitalisation.

Cette grille d'analyse sert d'outil de travail pour l'agent de vitalisation, afin d'identifier et de présélectionner les projets à haut potentiel de vitalisation. La note liée à l'arrimage aux axes de vitalisation est par la suite prise en compte, s'il y a lieu, dans l'analyse globale du projet pour déterminer sa cote.

4 CADRE DE MOBILISATION ET DE COLLABORATION

La vitalisation demeurera un défi les années à venir dans la MRC de Maskinongé, tant il y a beaucoup à faire pour inverser avec succès et durablement le « cycle de la dévitalisation » (Vachon, 2014, cité par le MAMH). Pour relever ce défi, le CVI fait de l'Entente de vitalisation un levier pour mettre en place un cadre de mobilisation et de collaboration autour de trois moyens principaux :

4.1 Les journées de la vitalisation

Les journées de la vitalisation, désignation dotée d'une signature visuelle, est le cadre d'animation et de promotion de l'Entente de vitalisation dans la MRC de Maskinongé.

Les journées de la vitalisation, qui s'articulent autour de séances d'informations, servent entre autres à mobiliser le milieu, dont les parties prenantes, autour de la thématique de la vitalisation, qui est clairement un grand enjeu dans la MRC de Maskinongé.

4.2 Comités locaux de vitalisation (CLVI)

Les Comités locaux de vitalisation, en abrégé CLVI, se veulent les leviers de mobilisation citoyenne pour faire émerger des projets concertés ayant un potentiel d'impacts sur la vitalité économique locale.

Autorisés par le CVI en 2022, plusieurs CLVI mis en place dans les municipalités dévitalisées ont démontré leur efficacité par la mobilisation des milieux pour faire émerger de bons projets. Dans le contexte de la MRC de Maskinongé dévitalisée (Q5), Il s'agit d'encourager l'implantation d'autres CLVI, en particulier dans les municipalités classées Q4 et Q5. Deux objectifs sont visés :

- i) Promouvoir l'excellence des acquis des CLVI établis, et favoriser le transfert de bonnes pratiques en vitalisation aux CLVI à implanter;
- ii) Jeter les bases d'une communauté de pratique en vitalisation renforçant les capacités de collaboration, afin d'inverser durablement le « cycle de la dévitalisation » dans la MRC de Maskinongé.

4.3 Enveloppes sectorielles de vitalisation (ESV)

Les enveloppes sectorielles potentielles, en abrégé ESV, sont souhaitées par le Conseil de la MRC, qui en a fait un élément des balises adoptées pour le cadre de vitalisation. Les ESV visent les objectifs suivants :

- i) Être les leviers de vitalité de secteurs priorités par le CVI;
- ii) Renforcer la portée de programmes d'aide de ces secteurs par des enveloppes dédiées;
- iii) Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets structurants pour ces secteurs.

Globalement, ces trois moyens visent à accélérer l'émergence de projets spécifiques mobilisateurs au potentiel de vitalité d'un secteur d'activité, d'une part, et à mobiliser à la fin de l'Entente de vitalisation toute l'enveloppe du Fonds commun de vitalisation (FCV) présenté ci-dessous.

5 FOND COMMUN DE VITALISATION (FCV) ÉQUITABLE

Le territoire d'application de l'Entente de vitalisation, dans le contexte de la MRC de Maskinongé dévitalisée, est l'ensemble de toutes les municipalités de la MRC.

Tout comme la MRC de Maskinongé elle-même, chaque municipalité, sur la base de l'indice de vitalité économique (IVÉ), est classée selon un quintile, du plus élevé (1) au moins élevé (5). **Voir annexe.**

À partir de l'IVÉ, le MAMH établit le classement des municipalités et des MRC du Québec. L'IVÉ constitue pour la MRC de Maskinongé une base solide pour la gestion équitable du Fonds commun de vitalisation (FCV) entre les municipalités.

5.1 Enveloppe globale pour projets

Il s'agit de prévision des sommes restantes pour projets, et ce, après prélèvements des coûts de la MRC liés à la mise en œuvre (salaires, services et frais de gestion) de l'Entente de vitalisation, et en tenant compte des montants déjà engagés dans des projets.

5.2 Enveloppe dédiée aux municipalités Q5 selon l'IVÉ 2020

Il s'agit ici de se conformer à une directive du MAMH, pour les MRC Q5. Cette directive stipule que pour une MRC Q5, même si le territoire d'application est l'ensemble des municipalités, « une attention particulière devra être portée aux municipalités Q5 » (document d'accompagnement sur le FRR4, p. 3).

En application de cette directive, le solde de l'enveloppe initiale, d'environ 800 000 \$, est exclusivement dédié aux municipalités Q5. Cet estimé fait au 30 avril 2024 a été approuvé par le Conseil de la MRC.

De plus, les promoteurs de projets visant les municipalités Q5 pourront se prévaloir de l'enveloppe bonifiée lorsque l'enveloppe initiale sera épuisée.

5.3 Aide aux projets en fonction de l'IVÉ 2020

L'aide du FCV aux projets se fera en fonction de l'IVÉ de la municipalité tenant lieu de réalisation. Ainsi, les taux* d'aide maximale du FCV aux projets sont établis à :

- 90 % pour une municipalité Q5;
- 80 % pour une municipalité Q4;
- 70 % pour une municipalité Q3;
- 60 % pour des municipalités Q1 et Q2.

(* Ces barèmes sont déjà utilisés par le MAMH dans le cadre de l'appel de projets au niveau provincial.

6 ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles au Fonds commun de vitalisation (FCV) sont :

- Les organismes municipaux;
- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise

NOTE : Les organismes admissibles sont invités à faire des démarches auprès d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur et correspondant à la nature de leur projet. Le Fonds de vitalisation pourra être complémentaire, le tout en respect des seuils maximum d'aide.

Tout organisme admissible lors du dépôt du projet devra avoir obtenu une résolution d'appui de la municipalité où se réalise le projet.

7 PROJETS PRIVILÉGIÉS

L'enveloppe financière disponible du Fonds régions et ruralité-Volet 4 de la MRC de Maskinongé, désigné Fonds commun de vitalisation (FCV), appuiera des projets s'inscrivant dans le cadre suivant :

7.1 Trois catégories de projets

Les projets admissibles à de l'aide du FCV peuvent être classés en trois catégories suivantes :

– **Projets locaux** : ces projets ont un rayonnement local, c'est-à-dire que ces projets ont un ancrage dans au moins une municipalité. L'aide maximale pouvant être octroyée à ces projets est de 100 000\$.

– **Projets d'exception** : ces projets ont un plus grand rayonnement dans plusieurs municipalités. Le CVI pourra établir les critères définissant les projets d'exception (projets territoires). À cet égard, le MAMH confirme qu'il est possible d'octroyer des montants plus élevés que le maximum actuel de 100 000\$, pour des projets de ce type. Il faut cependant obtenir une autorisation de la Ministre.

– **Enveloppes sectorielles de vitalisation (ESV)** : ces enveloppes dédiées visent l'émergence de projets pouvant contribuer au développement d'un secteur défini comme la culture, le tourisme, l'agroalimentaire ou le secteur familles-aînés. Les projets issus d'ESV peuvent être mis en œuvre à l'échec local ou régional MRC.

Les ESV serviront de levier au renforcement des capacités d'intervention dans ces secteurs de développement. Les montants des ESV peuvent être puisés à même la portion initiale ou bonifiée de l'enveloppe globale.

Il est entendu que les ESV s'inscrivent dans les modalités de mise en œuvre et de reddition de comptes liées à l'Entente de vitalisation.

7.2 Projets admissibles

Quelle que soit la catégorie de projets, pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminées au point 3.4.

Ils doivent par ailleurs être une initiative, dont la durée de mise en œuvre est limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

7.3 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, soit d'utilisation courante qui n'est pas en situation de concurrence ou ne crée de situation de concurrence;
- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

8 DÉPENSES

8.1 Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- Les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du projet auprès de la MRC de Maskinongé, aux risques des organismes admissibles;
- L'acquisition de technologie, logiciels ou progiciels, brevets ou autres;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

8.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les dépenses liées aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité);
- les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales;
- les dépenses liées aux activités et événements d'autofinancement;
- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant le dépôt du projet auprès de la MRC de Maskinongé;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

9 TAUX ET SEUIL D'AIDE APPLICABLE

9.1 Taux d'aide maximal et selon le type d'organismes admissibles

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.

L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles se fera en fonction de l'IVÉ de la municipalité tenant lieu de réalisation selon le point 5.3. En aucun cas, l'aide ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

De façon corollaire, pour ces bénéficiaires admissibles, la contribution exigée est également fonction de l'IVÉ de la municipalité tenant lieu de réalisation selon le point 5.3. Dans le meilleur des cas, la contribution d'au moins 10 % du total des dépenses est exigée. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

L'aide financière maximale est limitée à 100 000 \$ (cent mille dollars) par projet hormis :

- Un projet d'exception (selon le point 7.1) porté par un organisme à but non lucratif qui, suite à une autorisation préalable de la Ministre (MAMH), pourrait obtenir une aide plus élevée;
- un projet d'entreprise où l'aide ne peut dépasser 50 000\$ (cinquante mille dollars).

À l'exception des projets liés aux enveloppes sectorielles de vitalisation (ESV), tout projet analysé directement par le Comité de vitalisation (CVI), et qu'importe le statut du promoteur ou demandeur, pour être considéré admissible, doit avoir un coût global minimal de 20 000\$ (vingt mille dollars).

9.2 Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

10 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les aides accordées par le Fonds commun de vitalisation (FCV) visent à soutenir des projets qui permettront de démontrer un impact sur la vitalisation des municipalités, et partant de la MRC. Ainsi, les projets soutenus devront correspondre à au moins un axe de vitalisation tel que décrit au point 3.

Les projets admissibles, pour lesquels il a été démontré que le financement n'a pu être complété après que l'ensemble des sources de financement disponibles aient été sollicitées, sont priorisés et choisis par les membres du Comité de vitalisation (CVI), sur la base d'une préanalyse de l'agent de vitalisation du territoire.

Au fil de la mise en œuvre de l'Entente de vitalisation (avant la signature de l'avenant), le CVI a adopté le processus d'analyse suivant ayant démontré son efficacité, et ce, en trois grandes étapes :

Étape 1 : L'agent de vitalisation du territoire (AVI) présélectionne les projets selon leur arrimage aux axes de vitalisation et autres critères d'admissibilité. Les projets qui franchissent cette étape peuvent être finalisés et déposés par les promoteurs lors des appels de projets;

Étape 2 : L'AVI préanalyse les projets ayant franchi l'étape de la pré-sélection selon une grille de critères définis et approuvés par le CVI. Il attribue une cote préliminaire au projet qui pourrait être révisé à la suite de l'analyse du CVI;

Étape 3 : Il prépare la documentation du projet à présenter aux membres du CVI : (a) un résumé du projet en trois (3) pages, (b) une synthèse de préanalyse du projet motivant sa recommandation favorable ou non du projet au CVI

La préanalyse de l'AVI basée sur le « Cadre de vitalisation » devra couvrir les conditions critiques autour des trois (3) questions principales suivantes :

- i) Le projet est-il éligible au regard de sa nature et de son arrimage aux axes de vitalisation?
- ii) Le montage financier du projet est-il conforme au regard des critères financiers exigés?
- iii) Quel est le potentiel du projet pour s'inscrire dans la pérennité?

Dans tous les cas, une cote finale est attribuée au projet après analyse du CVI, et ce, en recoupant et validant un ensemble de critères touchant les principaux éléments suivants :

- **Le degré d'impact sur la vitalisation des municipalités visées à partir des trois indicateurs** représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit:
 - Le **marché du travail** (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);
 - Le **niveau de vie** (revenu médian de la population de 18 ans et plus);
 - Le **dynamisme démographique** (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).
- **Le potentiel de vitalisation du projet** : sentiment d'appartenance, amélioration de l'environnement naturel et bâtis, participation citoyenne, développement de nouveaux services ou d'infrastructures pour la communauté
- **L'aspect mobilisateur du projet** : les appuis du milieu et la diversité des partenaires impliqués.
- **L'origine du projet** : un projet issu d'un plan d'action reconnu dans les communautés porteuses.
- **L'impact global du projet** : économique, social, touristique, culturel et environnement
- **La valeur ajoutée et la qualité générale du projet** : la cohérence et la pertinence.
- **La qualité du plan de financement** : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- **La qualité du plan de réalisation du projet** : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- **La capacité du promoteur à réaliser le projet;**
- **La viabilité et la pérennité du projet ;**
- **L'importance de la contribution demandée en fonction de l'impact du projet.**

11 RÈGLES DE GOUVERNANCE

11.1 Appel à projets

Un calendrier d'appel à projet est établi en respectant les contraintes d'échéanciers de l'Entente de vitalisation signée avec le MAMH.

Or, en vertu de l'article 5.2.4 de l'avenant à l'Entente, la MRC a : (a) jusqu'au 31 décembre 2026 pour engager la totalité des sommes reçues, (b) jusqu'au 31 décembre 2027 pour les dépenser. Dans le cas contraire, **les sommes non dépensées devront être retournées à la Ministre.**

Par conséquent, dans le cadre de la nouvelle Entente de vitalisation, les demandes pourront être présentées par appel de projets selon les dates suivantes :

2024	2025	2026
	14 février	13 février
	16 mai	15 mai
	22 août	14 août
22 novembre	14 novembre	13 novembre

Les organismes admissibles doivent communiquer avec l'agent de vitalisation du territoire **pour valider l'admissibilité préliminaire** du projet.

11.2 Cheminement des demandes financières

Le cheminement des demandes au Fonds de vitalité de l'Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé sera le suivant :

- I. Dépôt des formulaires de demande à la MRC aux dates prévues;
- II. Préanalyse des demandes par l'agent de vitalisation;
- III. Présentation des documents d'analyse au comité de vitalisation;
- IV. Dépôt d'une recommandation au conseil des maires et acceptation par voie de résolution;
- V. Signature de la convention d'aide financière entre la MRC de Maskinongé et la municipalité, l'organisme, la coopérative ou l'entreprise. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes;
- VI. Premier versement de 75% de l'aide financière octroyée par la MRC;
- VII. Suivi du projet par l'agent de vitalisation;
- VIII. Dépôt du rapport final et des pièces justificatives par l'organisme promoteur;
- IX. Analyse du rapport final et des pièces justificatives;
- X. Versement de la dernière tranche de financement, à 25 % de l'aide financière.

11.3 Versement de l'aide financière

L'aide financière sera accordée en tenant compte des sommes disponibles et des recommandations du CVI prenant en compte, entre autres critères la nature du projet et du promoteur.

Le dernier versement sera de 25% de l'aide financière accordée, sur réception du rapport et des pièces justificatives.

1. Les factures devront équivaloir au coût total du projet.
2. Le rapport du projet indiquera notamment:
 - Le bilan de réalisation
 - Les cibles atteintes
 - Le nombre d'emplois créés ou maintenus

Renseignements

Pidjouma Traoré

Agent de vitalisation du territoire

651, boulevard St-Laurent-Est, Louiseville (Qc), J5V 1J1

819 228-9461 poste 3902

pidjouma.traore@mrc-maskinonge.qc.ca

12 ANNEXE : Tableau- Évolution de l'indice de vitalité économique (IVÉ) dans la MRC de Maskinongé (2018 et 2020)

L'IVÉ est élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH, afin de dresser un portrait de la vitalité économique dans l'ensemble des MRC du Québec à partir de trois indicateurs :

- Marché du travail (aux de travailleurs de 25-64 ans);
- Niveau de vie (Revenu total médian des 18 ans et plus);
- Dynamisme démographique (Taux d'accroissement annuel moyen de la population).

L'IVÉ, est établi aux deux ans, aide le MAMH à faire des ajustements dans ses programmes d'intervention. Voici l'état de l'évolution de l'IVÉ dans la MRC de Maskinongé en 2018 et 2020 :

Municipalités	Quintile (2018)	Quintile (2020)	Rang à l'échelle du Québec en 2020	Population totale en 2020
Louiseville	Q5	Q5	970	7 158
Sainte-Angèle-de-Prémont	Q5	Q5	1091	613
Saint-Alexis-des-Monts	Q5	Q5	1105	2 932
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Q5	Q5	1011	713
Saint-Justin	Q4	Q5	962	970
Sainte-Ursule	Q4	Q5	1018	1 311
Saint-Élie-de-Caxton	Q4	Q4	805	1 881
Charrette	Q4	Q3	629	989
Saint-Léon-le-Grand	Q4	Q4	728	925
Saint-Mathieu-du-Parc	Q4	Q3	570	1 379
Saint-Paulin	Q4	Q4	818	1 545
Maskinongé	Q3	Q4	840	2 333
Saint-Barnabé	Q3	Q3	643	1 190
Yamachiche	Q3	Q3	542	2 920
St-Sévère	Q2	Q2	272	317
Saint-Étienne-des-Grès	Q1	Q2	286	4 589
Saint-Boniface	Q1	Q1	163	5 093
MRC de Maskinongé (dans son ensemble)	Q4	Q5	N/A	36 858